



CAHIER DES CHARGES

DESIGNATIONS DES OFFICIELS - DROITS ET DEVOIRS DES OFFICIELS

- pour être désigné un officiel couvrant une équipe de son club doit être licencié auprès de la FFBB
- pour être désigné un officiel devra avoir participé à une journée officielle de recyclage
- pour être désigné un arbitre de plus de 35 ans devra être à jour médicalement (dossier médical transmis au médecin de la Ligue) ou avoir donné une attestation dégageant les instances officielles de toutes responsabilités
- un officiel ne pourra être désigné plus **de 3 fois par week end**
- pendant les 2 premières années de sa formation, l'officiel débutant a le droit à un accompagnement

De ce fait, il devra être désigné dans le maximum des cas avec un officiel expérimenté.

De même, s'il ne possède pas de moyen de transport adapté à ses déplacements, un arrangement devra être trouvé avec l'autre officiel (détour, point de rendez vous, ...)

- sur les championnats de D2 et D3, ***un arbitre désigné par la CDAMC, pourra être assisté d'un licencié du club recevant (arbitre en formation)***
- tout officiel a le droit à l'information, par la mise en ligne de documents et d'informations liés à sa fonction
- tout officiel à droit à la formation et au perfectionnement par la mise en place de stages
- tout arbitre à le droit à une évaluation de ses acquis par un évaluateur désigné par la CDAMC
- tout officiel a le droit inaliénable de pouvoir exercer sa passion au sein de son club ; son devoir est cependant de donner ses indisponibilités ; **au moins un mois à l'avance**, aux répartiteurs des niveaux dans lesquels il pratique et de renvoyer ses convocations **avant le mercredi suivant** de manière à prévoir son remplacement éventuel
- tout officiel a le droit et même le devoir de faire tout rapport auprès de la CDAMC, dénonçant l'attitude d'un officiel, d'un joueur, d'un dirigeant ou du public lors d'un match sur lequel il officie. Avertissements et sanctions pourront être affligées aux clubs dûment désignés
- tout officiel désigné officiellement a le droit a une indemnisation définie selon un barème établi par le comité départemental.
- En cas de défaillances, répétées et non justifiées, la CDAMC pourra prononcer des avertissements, des blâmes voir des suspensions de désignations aux officiels. En cas de comportement défaillant par rapport à l'éthique ou relevant de malhonnêteté avérée, la commission de discipline sera saisie et statuera sur les sanctions éventuelles.